RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Courseulles
La station bien-être sur-Mer

ARRETE MUNICIPAL N° A2026-881
AUTORISANT UNE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
57 RUE DE LA MER
DU 5 NOVEMBRE 2026 AU 27 NOVEMBRE 2026

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES S/MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 et suivants et L2213-1 et suivants, et L2122-18,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande de Marius et Agathe Pâtisserie, en date du 3 novembre 2026,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre, la sécurité des intervenants et de la population,

Considérant la nécessité d'assurer le parfait déroulement de la rénovation de façade au 57 rue de la mer– 14470 COURSEULLES SUR MER,

ARRETE

ARTICLE 1 : Marius et Agathe Pâtisserie (ou entreprise intervenante) sont autorisés à occuper le domaine public pour des travaux de rénovation de façade au 57 rue de la mer, **du 5 novembre 2026 au 27 novembre 2026.**

ARTICLE 2 : Le STATIONNEMENT sera interdit à tout véhicule (sauf le véhicule de l'entreprise intervenante) sur 2 places de stationnement, à proximité du chantier, **du 5 novembre 2026 au 27 novembre 2026.**

ARTICLE 3: Une déviation piétonne sera **OBLIGATOIREMENT** mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire et agent de la force publique habilités à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le commandant de la communauté de brigade de Courseulles-sur-Mer, Monsieur le responsable de la police municipale, ainsi que le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au registre des actes de l'exécutif et d'une publication.

Fait à COURSEULLES S/MER, le 04/11/2026

Le Maire

MAIRIE DE COURSEULLES SUR MER
14470

Olivier LAVAULT

HÔTEL DE VILLE : 48 Rue de la Mer BP 101 14470 COURSEULLES S/MER – Tél. 02 31 36 17 17 - Fax 02 31 36 17 18
Courriel : mairie@ville-courseulles.fr – Site : www.courseulles-sur-mer.com